Inscriptions aux concours
des personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques et de certains personnels d'encadrement
Session 2016

Dates et modalités d'inscription aux concours

Note de service 2015-120 du 27 juillet 2015 (BOEN spécial 7 du 27 août 2015)

Inscription obligatoire sur Internet *(voir site en p. 3)*

Du jeudi 10 septembre 2015 à partir de 12 h, au jeudi 15 octobre 2015 à 17 h (heure de Paris)

En application du principe d'égalité de traitement,
AUCUNE inscription ne sera acceptée postérieurement aux dates fixées.

Les candidats doivent ensuite... :

- **imprimer ou enregistrer en PDF** le récapitulatif de leur inscription sur lequel se trouve leur numéro d'inscription et la liste des pièces justificatives qu'ils devront fournir ;
- **pensez à ne pas attendre les derniers jours** pour vous inscrire, le serveur pouvant connaître des défaillances, surtout lors des moments de grandes affluences ;
- **bien noter le numéro d'inscription**. Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, vous devez reprendre la totalité de la procédure.

Modification de l'inscription

Pendant la période d'ouverture du serveur, vous pouvez modifier les données de votre dossier à l'aide de votre numéro d'inscription.

Envoi du dossier d'inscription :

Le dossier imprimé de candidature devra être renvoyé, **en recommandé simple**, au service académique ayant délivré le dossier, le cachet de la poste faisant foi. **Conservez le récépissé d'envoi.**
L'envoi du dossier d'inscription doit se faire au plus tard : le jeudi 15 octobre 2015 avant minuit.

Inscription exceptionnelle par écrit :

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, vous pouvez, sur demande écrite établie obligatoirement selon le modèle publié dans la note ministérielle, obtenir un dossier imprimé de candidature.
Ces demandes devront être renvoyées, **en recommandé simple**, au service académique ou inter-académique ayant délivré le dossier, le cachet de la poste faisant foi.
Conservez le récépissé d'envoi.
L'envoi du dossier d'inscription doit se faire au plus tard : le jeudi 15 octobre 2015.

Nous contacter pour toutes vos questions :

CGT Educ'action - 263, rue de Paris - Case 549 - 93515 Montreuil cedex

Tél. : 01 55 82 76 55 - E-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : http://www.unsen.cgt.fr/

Conditions d'inscription

L'administration ne vérifie pas les conditions d'inscription avant les épreuves.

Votre convocation ne préjuge pas de la recevabilité de votre candidature. En cas d'erreur, même de bonne foi, votre admission peut être annulée *(art. 20 de la loi n° 84-16 du 11.01.1984).*

Les candidats peuvent consulter

- les programmes des épreuves des concours et examens professionnels ;
- les conditions requises d'inscription ;
- la nature des épreuves ;
- les rapports des jurys des concours et examens professionnels

sur le site internet du ministère de l'Éducation nationale : http://www.education.gouv.fr/recrutement
et sur le site internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche : http://www.enseignementsuprecherche.gouv.fr/bib

Rapports des jurys

Les rapports de la session 2015 seront publiés à partir du mois de septembre 2015 sur internet aux adresses suivantes :

- Concours des personnels administratifs, sociaux et de santé : http://www.education.gouv.fr/siac3
- Concours des personnels des bibliothèques : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib
- Concours des personnels d'encadrement : http://www.education.gouv.fr/siac/siac4
- Ceux des sessions antérieures restent disponibles aux mêmes adresses.

Date à laquelle les conditions requises pour concourir doivent être remplies

En application de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les candidats aux concours doivent, au plus tard, à la date de la première épreuve du concours remplir les conditions générales d'accès à un emploi public (nationalité, jouissance des droits civiques, absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées, position régulière au regard des obligations du service national) fixées par les articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. La date d'appréciation des conditions particulières (diplôme, position statutaire, échelon, ancienneté de service, etc.) est fixée par les textes réglementaires régissant le recrutement considéré. Cette date peut varier d'un mode de recrutement à l'autre (1er janvier de l'année au titre de laquelle le recrutement est organisé, date de la première épreuve). Pour les examens professionnels d'avancement de grade, les conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.
Il convient donc de vous référer au texte réglementaire applicable.

Organisation des épreuves

Centres d'épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité se déroulent dans les centres dont la liste est fixée par l'arrêté d'ouverture de chaque concours.
Elles se déroulent, en général, au chef-lieu de chaque académie. Un tableau énumère dans chaque annexe les centres d'épreuves d'admissibilité susceptibles d'être ouverts dans les collectivités d'outre-mer en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger ainsi que les académies auxquelles ils sont, le cas échéant, rattachés.

Changement de centre d'admissibilité

Les candidats sont tenus de subir les épreuves dans l'académie où ils doivent s'inscrire eu égard à leur résidence administrative ou personnelle. En raison d'un fait exceptionnel et/ou imprévisible, ces candidats peuvent, toutefois, présenter une demande de transfert dûment motivée. Cette demande doit être adressée à l'académie d'inscription qui ne donne son autorisation qu'avec l'accord de l'académie où le candidat souhaite passer les épreuves.

Candidats handicapés et bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Des dérogations aux règles de déroulement des concours sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés au moment de l'inscription sur formulaire spécifique.
Ils sont accordés par le service organisateur du concours après la production d'un certificat médical délivré par un médecin agréé précisant les aménagements souhaitables.
Ils ne sont pas accordés automatiquement mais en fonction de la nature du handicap.
Dans le cas d'une réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréats seront convoqués par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, qui se prononcera à la fois sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

Déroulement des épreuves d'admission

Convocation des candidats

Les candidats admissibles sont convoqués individuellement aux épreuves d'admission, par lettre et en cas d'urgence par télécopie ou courriel.

Les convocations aux concours et examens professionnels nationaux des personnels administratifs, techniques et de santé et des personnels des bibliothèques peuvent être consultées sur internet à l'adresse suivante : http://www.publinetd5.education.fr/

Les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation huit jours avant le début des épreuves sont invités à prendre contact avec le ministère de l'Éducation nationale, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 :

- service de l'encadrement, bureau DGRH E1-3 pour le recrutement de personnels d'encadrement (n° de télécopieur : 01 55 55 38 50) ;
- sous-direction du recrutement, bureau DGRH D5 pour les concours de personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques (n° de télécopieur : 01 55 55 43 88).

Il est précisé que les candidats doivent se conformer aux indications qui leur sont données sur leur convocation.

Aucun changement de date ou d'heure de passage des épreuves ne pourra être accepté.

Déroulement des épreuves

Les candidats doivent :

- justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie ;
- se conformer aux indications qui leur sont données par le jury en ce qui concerne le déroulement des épreuves, notamment le papier à utiliser, les documents et matériels autorisés, le temps de préparation.

Résultats des concours

Différentes informations sont accessibles sur les sites internet :
http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib ou http://www.education.gouv.fr/
(en cliquant sur "concours, emplois, carrières", puis sur "personnels d'encadrement" ou "personnels administratifs, sociaux et de santé") :

- les calendriers prévisionnels de proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission ;
- les lieux et dates des épreuves d'admission ;
- les résultats d'admissibilité et d'admission.

Aucun résultat n'est donné par téléphone ou par courriel.

Calendrier des épreuves d'admissibilité (dates indicatives) :

- Concours des IA-IPR et IEN : **dossier RAEP à transmettre avant le 16 novembre 2015, le calendrier des épreuves sera publié en novembre 2015.**
- Concours des personnels de direction : **20 janvier 2016.**
- Concours interne d'attaché d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement Supérieur : **4 mars 2016.**
- Concours réservé d'attaché d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement Supérieur : **3 mars 2016.**
- Concours interne de conseiller technique de service social : **du 23 au 25 février 2016.**
- Concours unique de médecin de l'Éducation nationale et Concours réservé de médecin de l'Éducation nationale : **22 au 24 mars 2016.**
- Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur : **8 au 18 mars 2016.**
- Concours externe, interne et réservés de conservateur des bibliothèques : **6 et 7 avril 2016.**
- Examen professionnalisé réservé de conservateur des bibliothèques : **8 avril 2016.**
- Concours externe et interne de bibliothécaire : **4 et 5 février 2016.**
- Examen professionnalisé réservé de bibliothécaire : **3 février 2016.**
- Concours externe et interne de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale : **4 février 2016.**
- Concours externe et interne de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure : **4 et 5 février 2016.**
- Examen professionnalisé réservé de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale : **24 au 26 mai 2016.**
- Examen professionnel réservé de magasinier des bibliothèques principal de 2ème classe : **9 juin 2016.**
- Examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe Supérieure : du **19 au 21 janvier 2016.**
- Examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle : du **12 au 15 janvier 2016.**

Recrutements de droit commun, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade des personnels administratifs, sociaux et de santé organisés par les académies - session 2016

Concours de droit commun

Les académies pourront organiser au titre de l'année 2016 les concours suivants :

- infirmier ;
- assistant de service social ;
- secrétaire administratif de classe normale et secrétaire administratif de classe supérieure ; adjoint administratif de 1ère classe.

Recrutements réservés

Les académies pourront organiser au titre de l'année 2016 des recrutements réservés dans les corps et grades suivants :

- examen professionnalisé réservé d'infirmier ;
- examen professionnalisé réservé d'assistant de service social ;
- examen professionnalisé réservé de secrétaire administratif de classe normale ;
- examen professionnalisé réservé d'adjoint administratif de 1ère classe ;
- recrutement réservé sans concours d'adjoint administratif de 2ème classe.

Recrutements sans concours de droit commun

Pourront également être organisés par les académies, des recrutements sans concours d'adjoint administratif de 2ème classe.

Examens professionnels d'avancement de grade

Des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur devront être organisés par les académies et, pour les personnels relevant pour leur gestion de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, par les services du ministère. Ces examens professionnels sont réservés aux titulaires du corps et aux agents détachés dans ce corps.

Académies d'inscription

Les candidats aux concours et aux recrutements sans concours de droit commun s'inscriront auprès du rectorat de l'académie ou du vice-rectorat de leur choix. Les candidats aux recrutements des académies de Paris et Versailles s'inscriront auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (Siec).

Les candidats aux recrutements réservés s'inscriront auprès des services de l'académie dont ils relèvent en qualité d'agent non-titulaire.

Les candidats aux examens professionnels s'inscriront auprès des services de l'académie dont ils relèvent pour leur gestion. Les candidats relevant des académies de Paris et de Versailles ainsi que ceux relevant pour leur gestion de l'administration centrale s'inscriront auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (Siec).

Inscriptions :
du 2 février 2016 au 2 mars 2016

D'autres infos...

http://www.education.gouv.fr/cid5388/systeme-d-information-et-d-aide-aux-concours-administratifs-et-techniques-siac3.html

SIAC 3

Pour les concours concernant les personnels de laboratoire en EPLE :

parution de la circulaire fin 2015/début 2016…
Consultez le site du ministère de l'Enseignement supérieur.

4 p. Inscription Concours ASS 2016

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite : ***Prendre contact*** ***Me syndiquer***

Nom (Mme / M.) ..... **Prénom** .....

Adresse .....

Code postal ..... **Commune** .....

Lieu d'exercice .....

Code postal ..... **Commune** .....

Tél. ..... **Mél** .....

Retour à : CGT Éduc'action, 263, rue de Paris, case 549, 93515 Montreuil cedex - unsen@ferc.cgt.fr